**Politique de Mitacs sur la conduite responsable de la recherche**

Mitacs soutient des projets de recherche qui sont destinés à accroître les opportunités pour des personnes qualifiées et diversifiées, susceptibles de répondre aux besoins de l’industrie et de la société. Cette mesure renforce les prises de décisions fondées sur des données probantes, le développement de compétences en matière d'innovation, ainsi que l’écosystème d’innovation au Canada. Mitacs vise ainsi à promouvoir un environnement de recherche positif en s’alignant avec le [Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche](https://rcr.ethics.gc.ca/fra/framework-cadre-2021.html#a2-4) dans la détermination des responsabilités et des attentes pour l’ensemble des participantes et des participants aux programmes de Mitacs. En plus de s’assurer que les recherches soutenues par Mitacs sont menées avec intégrité, les projets doivent également adhérer aux exigences de Mitacs en matière de conduite responsable de la recherche, ainsi qu’à toutes les réglementations et législations gouvernementales pertinentes.

**1 Recherches admissibles**

Les programmes de recherche offerts par Mitacs s’adressent aux chercheuses et aux chercheurs de toutes les disciplines et soutiennent des projets au sein de nombreux secteurs. Un projet de recherche est admissible s’il est mené à partir d’une expérience ou d’une analyse dont le but est l’élargissement du savoir-faire scientifique ou l’approfondissement des connaissances scientifiques existantes. Il est attendu qu’une recherche soutenue par Mitacs puisse mener à des applications pratiques pouvant être utiles à la société ou ait pour but de créer de nouveaux matériaux, dispositifs, produits ou processus ou d’améliorer ceux qui sont existants.

**Compte tenu de l’évolution constante du domaine de la recherche et de l’innovation, les chercheuses et les chercheurs ainsi que les expertes et les experts de sujets et de disciplines spécifiques sont les juges les plus fiables pour déterminer si un projet est susceptible d’apporter une nouvelle contribution à l’état de l’art, ou s’il vise à résoudre un problème existant par des techniques novatrices, et s’il est donc admissible à un financement Mitacs en tant que projet de recherche. Les aspects novateurs du projet proposé doivent être clairement décrits dans la demande présentée à Mitacs.**

Un projet de recherche proposé doit être réalisable, correspondre à l’expertise de l’équipe du projet et adapté au niveau de formation académique des stagiaires. **Afin d’assurer une expérience de stage de qualité et des résultats significatifs,** l’équipe qui présente une demande est invitée à planifier un projet et une formation de nature interdisciplinaire et qui tiennent compte des principes d’[équité, de diversité et d’inclusion](https://www.nserc-crsng.gc.ca/InterAgency-Interorganismes/EDI-EDI/index_fra.asp).

**Les résultats des projets doivent être largement applicables. La recherche doit s’appuyer sur des connaissances fondamentales, appliquées ou expérimentales et générer des résultats ayant un intérêt économique ou socioéconomique pour l’organisation partenaire et l’ensemble de la société.**

Mitacs encourage les participantes et participants à faciliter l’échange des résultats de leur recherche et l’application des connaissances acquises au Canada et à l’étranger. À cet égard, elles doivent s’assurer de respecter la [Politique des trois organismes sur la gestion des données de recherche](https://www.ic.gc.ca/eic/site/063.nsf/fr/h_97610.html). De plus, elles sont invitées à envisager, s’il y a lieu, l’utilisation du [Libre accès aux publications](https://www.ic.gc.ca/eic/site/063.nsf/fr/h_F6765465.html) afin de maximiser la valeur de toutes les activités de recherche, notamment en rendant également accessibles les résultats de recherche non favorables, lorsque cela est possible.

**2 Intégrité de la recherche**

Mitacs collabore avec des établissements d’enseignement postsecondaire et respecte les politiques spécifiques de chaque établissement à l’égard de l’intégrité de la recherche. Toutes les personnes participant à des projets de recherche soutenus par Mitacs doivent se conformer aux politiques de l’établissement d’enseignement postsecondaire d’accueil sur la conduite des travaux de recherche et aux responsabilités que doivent assumer les participantes et les participants au projet comme le prévoit le [Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche](https://rcr.ethics.gc.ca/fra/framework-cadre-2021.html#a2-4). Cela comprend, notamment, la conduite de la recherche avec exactitude et rigueur, la consignation et la gestion responsables des données ([Politique des trois organismes sur la gestion des données de recherche](https://science.gc.ca/site/science/fr/financement-interorganismes-recherche/politiques-lignes-directrices/gestion-donnees-recherche/politique-trois-organismes-gestion-donnees-recherche)), le référencement responsable des documents publiés et non publiés et la reconnaissance appropriée du droit d’auteur pour tout document émanant du projet de recherche.

Toute personne qui allègue une violation des principes de la conduite responsable de la recherche dans le cadre d'un projet soutenu par Mitacs doit signaler ces allégations aux établissements d’enseignement postsecondaire d’accueil concernés. Mitacs ne porte aucun jugement dans de tels cas, mais s’en remet à l’enquête que mènera l’établissement d’enseignement postsecondaire d’accueil conformément à ses politiques et procédures ainsi qu’aux décisions prises à cet égard. Si des renseignements relatifs à violation des principes de la conduite responsable de la recherche sont portés à l’attention de Mitacs, Mitacs enverra les renseignements à l’établissement d’enseignement postsecondaire d’accueil. Si un établissement d’enseignement postsecondaire estime qu’il y a eu violation de ces principes par une personne participant à un projet, la partie concernée pourrait faire l’objet de mesures additionnelles de la part de Mitacs. Mitacs exige des établissements d’enseignement postsecondaire d’accueil qu’ils lui signalent les incidents prouvés de violation des principes de la conduite responsable de la recherche de la part d’une personne participant à un projet de Mitacs.

**3 Recherche avec des êtres humains**

Mitacs définit un projet de recherche impliquant des êtres humains comme un projet pour lequel et pendant lequel des données sont recueillies, fournies ou générées par des êtres humains, à partir de restes humains ou à partir de matériel biologique humain. Ces projets incluent également ceux impliquant l’utilisation secondaire de données concernant des sujets humains ou du matériel biologique humain, même si ces données sont anonymisées et/ou appartiennent à l’organisation partenaire.

En ce qui concerne les projets de recherche nécessitant la participation d’êtres humains, Mitacs exige que les participantes et les participants respectent les principes éthiques et les articles décrits dans l’[Énoncé de politique des trois conseils :Éthique de la recherche avec des êtres humains](https://ethics.gc.ca/fra/policy-politique_tcps2-eptc2_2022.html).

Pour les projets de recherche impliquant les Premières Nations, les Inuits ou les Métis du Canada, Mitacs exige de plus que les directives indiquées dans la [Politique de recherche autochtone](https://www.mitacs.ca/fr/politique-de-recherche-autochtone#:~:text=10%20Specifically%2C%20Mitacs%20requires%20Indigenous%20research%20projects,to%20Deliver%20Bad%20News.%2010%20Proofread%2C%20Proofread%2C%20Proofread.) de Mitacs soient respectées.

Mitacs exige que les personnes qui présentent une demande à ses programmes :

* indiquent clairement si leurs activités de recherche nécessitent la participation d’êtres humains, selon la définition ci-dessus;
* consultent le ou les bureaux pertinents de leur établissement d’enseignement pour déterminer si l’évaluation d’un comité d’éthique de la recherche est nécessaire et, au besoin, obtiennent l’approbation du comité d’éthique de la recherche de leur établissement d’enseignement postsecondaire avant de débuter les activités de recherche nécessitant la participation d‘êtres humains.

Mitacs se réserve le droit de demander une copie du certificat d’approbation du bureau d’éthique de la recherche avant d’approuver son financement.

**4 Recherche avec des animaux**

Mitacs soutiendra les projets de recherche impliquant l’utilisation éthique d’animaux seulement ci cela est nécessaire et seulement si ces projets engendrent des connaissances qui profiteront au bien-être des humains et des animaux.

Ainsi, Mitacs exige le respect rigoureux des politiques et lignes directrices décrites dans le manuel du Conseil canadien de protection des animaux (CCPA) (<https://ccac.ca/Documents/Normes/Lignes_directrices/Experimentation_animaux_Vol1.pdf>).

Conformément aux politiques et lignes directrices du CCPA, Mitacs encourage fortement les participantes et les participants à utiliser la stratégie d’atténuation selon la règle des « Trois R » dans leur schéma expérimental, afin de contribuer au développement des méthodes alternatives à l’expérimentation animale ([CCPA – Conseil canadien de protection des animaux Remplacement, Réduction, Raffinement](https://ccac.ca/fr/trois-r/remplacement-reduction-raffinement.html)).

Mitacs exige que les candidates et les candidats aux programmes Mitacs détiennent un certificat de bonnes pratiques animales valide pour toute recherche impliquant l’utilisation d’animaux, et se réserve le droit de demander une confirmation à cet effet.

**5 Évaluation environnementale**

Mitacs s’engage à vérifier que tous les projets sont menés de manière à protéger et à respecter l’environnement et à promouvoir le développement durable.

Par conséquent, Mitacs exige que les participantes et les participants respectent toutes les politiques et lois liées à la [Loi sur l’évaluation d’impact](https://www.laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/i-2.75/page-1.html), et s’aligne sur la politique et la ligne directrice du [processus](https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation.html) fédéral d’évaluation d’impacts. Mitacs s’attend à ce que les personnes présentant une demande divulguent tout effet environnemental que pourraient entraîner les activités de recherche proposées ou qui en résulteraient. Ces impacts potentiels pourraient notamment toucher les domaines suivants, sans s’y limiter : l’activité minière et le traitement du minerai, les ressources en eau, la qualité de l’air, la conservation de la nature et la biodiversité, l’agriculture et le développement d’infrastructures.

Lorsque nécessaire, Mitacs exige des évaluations d’impacts environnementaux et l’obtention des permis, autorisations ou licences requis. Mitacs se réserve le droit de demander une confirmation à cet effet et de refuser toute demande de financement jusqu’à ce que des mesures d’atténuation satisfaisantes soient mises en place pour contrer tous les impacts environnementaux négatifs.

**6 Recherche impliquant des risques biologiques**

Mitacs exige que tout projet de recherche impliquant des risques biologiques ou biorisques respecte les normes décrites dans les [Normes et lignes directrices canadiennes sur la biosécurité](https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/normes-lignes-directrices-canadiennes-biosecurite.html) préparées par l’[Agence de la santé publique du Canada (ASPC)](https://www.canada.ca/fr/sante-publique.html) et l’[Agence canadienne d’inspection des aliments (ACIA)](https://inspection.canada.ca/fra/1297964599443/1297965645317).

Les établissements d’enseignement postsecondaire doivent s’assurer que les personnes participant à un projet de recherche impliquant des biorisques respectent les normes en vigueur pour la formation du personnel de même que celles pour la documentation, la manutention, l’entreposage, l’emballage, la communication des dangers, la mise au rebut et l’expédition des matières dangereuses. De plus, Mitacs exige que toutes les personnes participant à un projet respectent les politiques de leur établissement d’enseignement postsecondaire respectif ainsi que les lignes directrices en vigueur établies par les organismes fédéraux pertinents avant de manipuler des matières biologiques et d’en effectuer le transfert interne, au Canada ou à l’étranger.

En ce qui concerne **les agents pathogènes humains et les toxines**, ils sont du ressort de l’[ASPC](https://www.canada.ca/fr/services/sante/biosecurite-et-biosurete.html) en vertu de la [Loi sur les agents pathogènes humains et les toxines (LAPHT)](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/h-5.67/) et du [Règlement sur les agents pathogènes humains et les toxines](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2015-44/index.html). Les **agents zoopathogènes et les toxines** relèvent de l’[ASPC](https://www.canada.ca/fr/services/sante/biosecurite-et-biosurete.html) et de l’[ACIA](https://inspection.canada.ca/fra/1297964599443/1297965645317) en vertu de la [Loi sur la santé des animaux (LSA)](https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/h-3.3/page-2.html) et du [Règlement sur la santé des animaux (RSA)](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._296/). L’[ACIA](https://inspection.canada.ca/fra/1297964599443/1297965645317) est aussi responsable des **agents pathogènes d’animaux aquatiques et des phytoravageurs**.

**7** **Recherche comportant l’utilisation de substances radioactives**

Les participantes et les participants à des projets de recherche comportant l’utilisation de substances radioactives doivent respecter les procédures et les règles relatives à l’acquisition, l’utilisation, l’entreposage, le transport et la mise au rebut de ces substances. Dans de tels cas, elles et ils doivent se conformer à la Commission canadienne de sûreté nucléaire telle que constituée à la section 8 de la [Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires](https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/n-28.3/).

Mitacs exige que l’ensemble des participantes et des participants d’un projet respectent les politiques de leur établissement d’enseignement postsecondaire de même que les lignes directrices établies par les organismes fédéraux pertinents avant de manipuler des substances radioactives et d’en faire le transfert interne, au Canada ou à l’étranger.

**8 Recherche dans le Nord**

Mitacs s’engage à appuyer les projets de recherche réalisés dans les régions nordiques, conformément aux orientations soutenues par Savoir polaire Canada en ce qui concerne la [recherche dans le Nord canadien](https://www.canada.ca/fr/savoir-polaire/portail-en-ligne-a-lintention-deschercheurs.html) et aux 20 principes d’éthique pour la conduite de la recherche dans le Nord élaborés par l’[Association universitaire canadienne d’études nordiques](https://acuns.ca/wp-content/uploads/2010/09/Ethicsfrenchmarch2003.pdf).

Mitacs s’attend à ce que les participantes et les participants à des projets de recherche dans le Nord appliquent ces principes, à tous les niveaux de leur projet de recherche, et qu’elles et ils obtiennent toutes les autorisations, licences et permis délivrés par les autorités compétentes avant de débuter leur recherche dans les régions concernées.

**9 Environnement de stage sûr et inclusif**

Mitacs exige que toutes les organisations partenaires fournissent un environnement de stage approprié garantissant un apprentissage sûr et inclusif pour toutes les personnes stagiaires soutenues par Mitacs.

Ainsi, Mitacs exige des professeur·es superviseur·es qu’elles et ils respectent les politiques de leur établissement en matière de prévention de harcèlement psychologique et sexuel, en mettant notamment en place un mécanisme pour le traitement des plaintes, le cas échéant. Mitacs reconnaît le rôle essentiel que jouent les établissements d’enseignement postsecondaire dans la tenue d’enquêtes et la résolution d’allégations de comportements inappropriés, et pour la prise en charge adéquate et en temps opportun de ces allégations dans l’intérêt fondamental des stagiaires. Mitacs ne porte aucun jugement dans ces cas, mais se réserve le droit de prendre des décisions de manière indépendante en fonction des résultats des enquêtes, afin de s’assurer que des mesures appropriées sont mises en place pour traiter les situations graves concernant les stagiaires ou toute autre partie prenante à un projet, conformément aux conditions des programmes de Mitacs.

Si le processus d’évaluation révèle une situation qui remettrait en question le caractère sûr et inclusif de l’environnement de stage, Mitacs se réserve le droit de refuser le financement d’un projet, jusqu’à ce que la situation ait été corrigée de manière satisfaisante par l’établissement d’enseignement postsecondaire.